

comité de projet Boissières

Type de réunion Auteur
Projet / Point externe TSE Avignon, Christine ROY

Lieu Date de début Date de fin Durée
mairie de Boissières 11/10/2024 10:00 11/10/2024 12:00 02:00

Participants	Nom	Organisme	Fonction
	Loïc LEPHAY	Communauté de commune Rhôny Vistre Vidourle (CCRVV)	Responsable Pôle Développement Territorial
	André MEYRONNET	Mairie de BOISSIERES	1er adjoint
	Christian BORG	Mairie de BOISSIERES	3ème adjoint
	Marc FOUCON	Mairie de BOISSIERES	Maire
	Philippe DESCHAMPS	Mairie de BOISSIERES	4ème adjoint
	Christine ROY	TSE Avignon	Chargée de Relations Territoriales
	Sabine GAETTI	TSE	Responsable Etudes Environnement

Participants excusés	Nom	Organisme	Fonction
	Commune d'UCHAUD		
	Commune de CALVISSON		
	Commune de NAGES et SOLORGUES		
	Commune de VERGEZE		
	Commune de VESTRIC et CANDIAC		

Projets	Notes
Boissières	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de TSE annexée. • Présentation de la nature du comité de projet et des attendues de la rencontre. Présentation • des participants.

M. Lephay souligne que le projet de Boissières n'a pas d'équivalent sur la communauté de commune et qu'elle soutient ce projet. Il demande notamment à être destinataire de la présentation.

TSE précise à ce sujet au cours de la présentation que le support de présentation ainsi que le CR de cette rencontre seront effectivement envoyés aux participants puis mis à disposition du grand public par les moyens de communication de la mairie.

Brièvement, l'origine de ce projet correspond à une aspiration de la collectivité de participation à la transition énergétique, un legs aux générations futures. C'est également une source de revenu pour la collectivité, un équilibre économique complétant les impôts locaux.

Question Mairie : Concernant l'historique et le développement, sur quoi portait la demande du service EAU de de la DDTM ?

Réponse TSE : il s'agissait de s'assurer par les études appropriées que l'implantation du projet, de par la modification d'affectation des sols, ne viendrait pas augmenter le volume d'eaux de ruissellement à l'aval. L'objectif est de ne pas perturber le fonctionnement hydrologique de la zone. Il a été notamment été demandé de suivre la récente doctrine mise en œuvre en œuvre en la matière est de constituer un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Question Mairie : le dossier de dérogation correspond aux impacts sur le circaète ?

Réponse TSE : Il porte notamment sur cette espèce mais couvre également le sujet des autres espèces à enjeux présentes sur la zone et qui seront impactées par la création de la centrale (autres oiseaux, chauves-souris, écureuil roux en particulier). Les études ont été menées selon le principe "ERC" (éviter-réduire-compenser) et ont conduit à plusieurs évolutions du projet.

Question Mairie : Est-ce que la valeur de production calculée en équivalent de foyers /an comprend le chauffage ? une précédente présentation faisait état d'équivalent de foyer / an sans chauffage.

Réponse de TSE : oui cette donnée mise à jour prend bien en compte le chauffage et l'eau chaude des foyers.

Question CCRVV : de quelles largeurs sont les noues pluviales ?

Réponse : TSE précise à posteriori que la largeur des noues est variable. Le plan des aménagements hydrauliques ne constituent pas un plan d'exécution. La forme réelle des ouvrages pourra être différente ; seuls les volumes, la surface de fond et la localisation des ouvrages sont les caractéristiques principales à respecter.

La CCRVV se demande s'il pourrait être envisagé de mettre des panneaux sur les zones de noues également si cela est possible sur le plan technique.

Complément à posteriori de la réunion par TSE : l'implantation de panneaux sur les noues n'est pas compatible techniquement avec l'obligation et les modalités d'entretien de celles-ci.

Question Mairie : où se trouve la lavogne ?

TSE montre le figuré violet sur la slide 19.

Complément de la Municipalité : la photo ne ressemble pas à une lavogne, on pourrait plutôt parler d'abreuvoir (usage chasse)

TSE fera remonter cette indication au BE responsable du volet naturaliste.

Question Mairie : s'il faut compenser par des surfaces complémentaires (volet environnemental), pourquoi ne pas regarder sur les autres parcelles détenues par la municipalité ?

Réponse TSE : C'est effectivement ce qui avait été envisagé. Cependant les autres propriétés communales sont d'ores et déjà constituées d'habitat favorable au circaète : leur protection, bien qu'utile, ne permettrait pas un « gain écologique » suffisant pour compenser les impacts du projet sur cette espèce.

La CCRVV souligne que l'on calcule en effet cela en « unité de compensation » et c'est le cas pour tous les aménagements, pas seulement PV. Un travail est en cours à ce sujet à l'échelle du SCOT.

Question Mairie : Est-ce qu'une ancienne décharge pourrait être un bon site de compensation ?

Réponse TSE : oui sur le principe un terrain plus défavorable qui serait rendu favorable à la suite d'une action humaine aurait une meilleure valeur compensatoire. Cela s'étudie cependant au cas par cas. L'objectif est de rétablir une équivalence écologique par rapport à ce qui a été "perdu" pour les espèces. Les représentants de la municipalité évoquent une ancienne décharge qui serait à étudier. La localisation sera envoyée à TSE.

Question Mairie : A quelle distance peut se faire la compensation ?

Réponse TSE : dans l'esprit, au plus proche de l'impact effectué. S'il est trop loin le foncier sélectionné pourrait bénéficier à la même espèce mais pas forcément aux mêmes individus. Dans l'absolu la réglementation n'impose pas de seuil de distance, mais un rayon d'environ 30 km peut être considéré comme repère.

Question CCRVV : Concernant le volet hydrologique, pourquoi faire des noues et pas un bassin de rétention ?

Réponse TSE : il s'agit d'avoir le moindre impact. L'aménagement en noue, ouvrages de faible profondeur (20 à 85 cm de profondeur) peu impactant pour les sols et d'aspect plus naturel, correspond davantage au fonctionnement hydraulique de la zone et à la nature des sols en présence. Comme la zone sera également utilisée pour de la pâture ovine, les noues restent traversables par un cheptel alors qu'un bassin serait moins adapté et pourrait représenter un risque pour les animaux qui y auraient accès.

Question CCRVV : est-ce qu'il y a eu une réunion PPA concernant la procédure de MecPLU ?

Réponse TSE : non pas encore. La procédure est bel et bien lancée, mais la réunion PPA à proprement dite sera effectuée après dépôt du PC afin de permettre une instruction concomitante des 2 procédures (cf 423-21-1 code de l'urbanisme)

Question Mairie : Est-ce TSE s'est rapproché de Enedis pour la disponibilité sur le poste source de Vestric ? est-ce que Enedis peut refuser le raccordement ?

Réponse TSE : Des études préalables sont toujours effectuées en amont des projets, mais ne sont valables qu'à l'instant T de leur demande. L'autorisation définitive de raccordement n'est délivrée qu'au moment de la demande administrative de raccordement, une fois le PC obtenu. Dans ces conditions, il est difficile de d'anticiper la réponse d'Enedis puisqu'elle sera dépendante de l'état du réseau à ce moment-là et des possibles demandes et raccordement qui auront eu lieu entre temps. La demande de raccordement peut ainsi prendre un peu plus de temps si des travaux sont nécessaires au niveau du poste sources ou des infrastructures du réseau avant raccordement effectif de la centrale.

Il est souligné le sérieux de la mise en œuvre de TSE, face notamment à la diversité des thématiques abordés par ce projet ainsi que la multiplicité des exigences réglementaires.

La séance est levée à 11h50.

tse





Sommaire

1. Cadre législatif et réglementaire
2. Présentation de TSE
3. Présentation du projet
 1. Localisation et choix du site
 2. Caractéristiques techniques
 3. Enjeux identifiés et mesures
 4. Données économiques
4. Calendrier projet

Cadre législatif et réglementaire

01

Le cadre législatif et réglementaire du Comité de projet

Code de l'énergie : Article L211-9 et R211-5 à 10

Quels projets?

Le comité de projet assure une concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration **des projets d'installations photovoltaïques de production d'électricité situés en dehors d'une zone d'accélération et d'une puissance supérieure à 2,5 MWc.**

Avec qui?

Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment **les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.**

Quand ? avant le dépôt de permis de construire.



Le cadre réglementaire : Quels objectifs et moyens

Quels objectifs?

Le comité de projet assure une **concertation préalable** sur **la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire** des projets PV - [R211-5]

Pour les centrales photovoltaïque, le porteur de projet présente au comité de projet [R211-10] :

- **les objectifs du projet,**
- **ses principales caractéristiques,**
- **ses enjeux socio-économiques,**
- **son coût prévisionnel,**
- **sa puissance projetée;**
- **ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire**
- **les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte.**
- **les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales**
- **une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.**
- **les options de raccordement envisagées.**

Avec quels moyens ?

Au frais du porteur de projet [L211-9]

Le porteur de projet **indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises** dans ce cadre [R211-9] => (Ndlr : rédaction d'un CR et réponses aux éventuelles observations)

Les éléments doivent être **accessibles au public par voie électronique** [R211-10]

Présentation de TSE

02

TSE, l'acteur français référent de l'énergie solaire

TSE est un développeur et exploitant français de centrales solaires. **Inscrit dans la vie locale des territoires** et se développant uniquement sur le territoire national, TSE est le **réfèrent français de l'agrivoltaïsme**



Cofondé en 2016 par ALTUS et SOLAÏS, pionniers du secteur depuis 2008



2,5GW en cours de développement en France



321 MW en opération, en cours de construction ou prêts à construire



2^{ème} plus grande centrale solaire de France (Marville)



160M€ levés en 2023



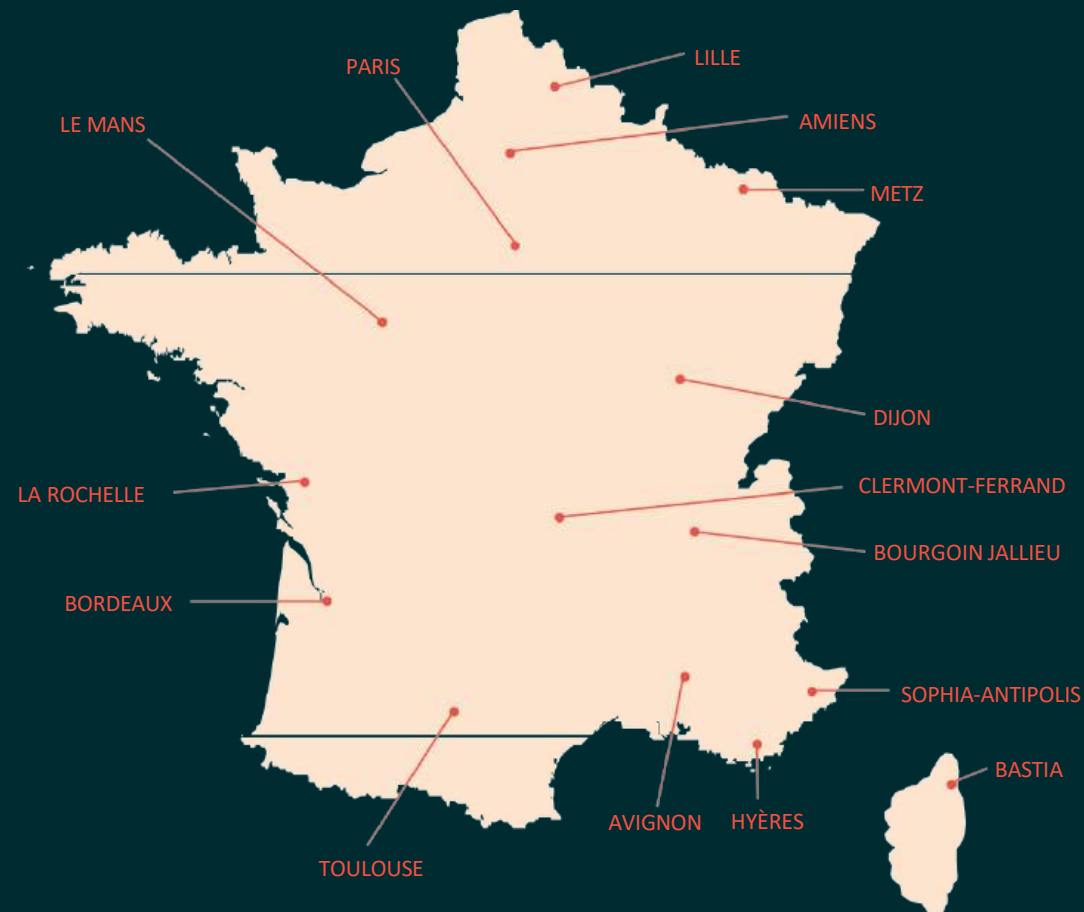
270 collaborateurs



7M€ R&D pure depuis janvier 2020 en AgriPV

Notre parc produit l'équivalent de la consommation électrique de **155 000 habitants.**

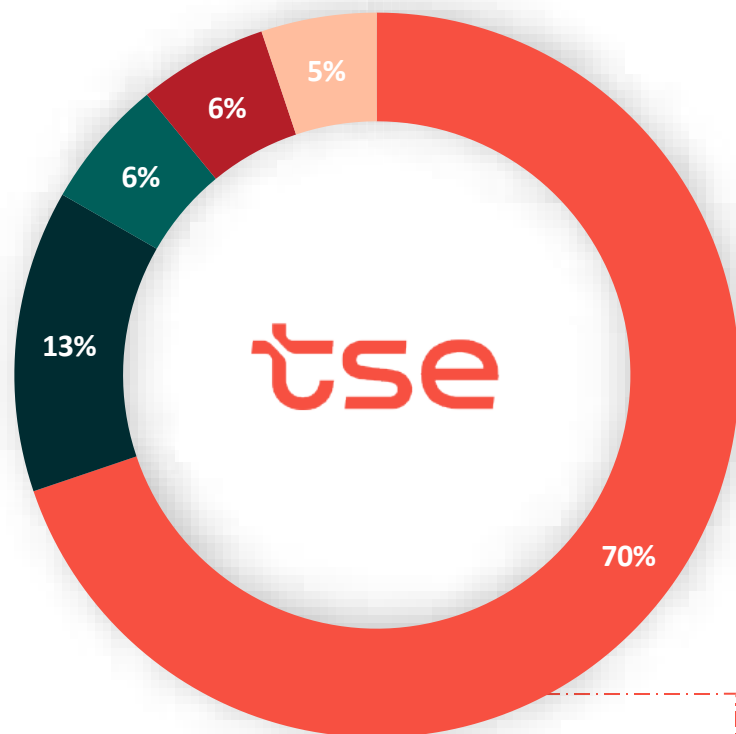
Une entreprise de proximité



Nos **15 bureaux** nous permettent d'être un partenaire local des territoires et du monde agricole.

7 TSE est membre fondateur du consortium Holosolis, Gigafactory de production de panneaux solaires (Sarreguemines).

Un actionnariat français alliant intérêts publics et privés



Notre actionnariat au 01/02/24

- EURAZEO
-  CRÉDIT AGRICOLE
- bpifrance
- Actionnariat salarié
- Actionnaires historiques

Actionnaires historiques



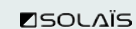
- Exploitation et gestion de centrales PV (2008)

VALFIDUS

- Groupe industriel familial
- 720M€ de CA en 2022



- Asset Manager (PV, Eolien) depuis 2006

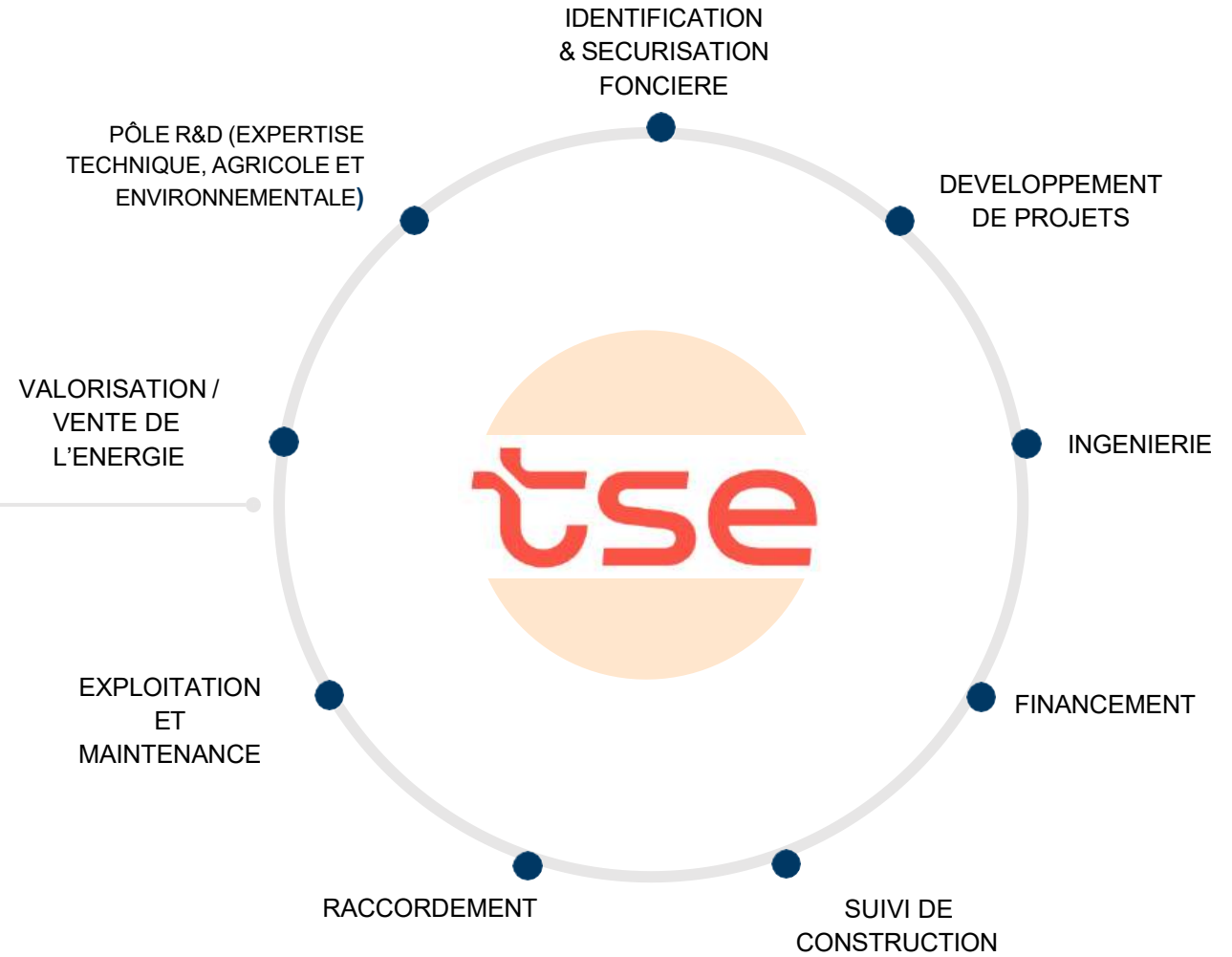


- Ingénierie et conseil photovoltaïque (2008)

Les expertises du Groupe



**Un interlocuteur
unique**



Présentation du projet

03

Localisation du site

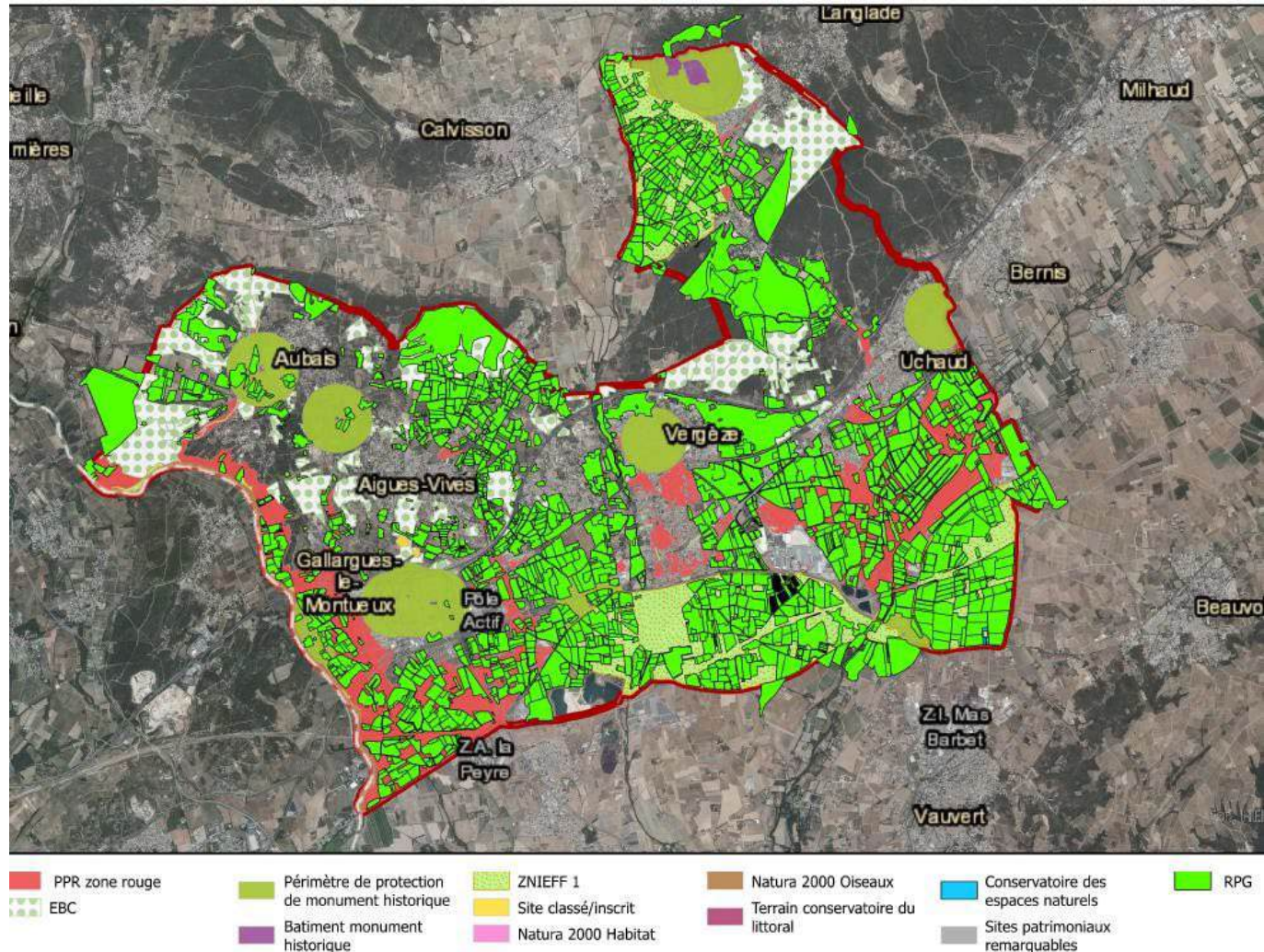
- Terrains situés à au sud de la commune de Boissières, **dans le prolongement de la centrale déjà existante**
- Cadastre : Parcelles 299 section OB
- Occupation actuelle : espace boisé avec usages identifiés
 - Des sentiers de randonnée au nord.
 - un parcours de VTT de descente au sud



Raisons du choix du site

Un choix de site en cohérence avec la stratégie territoriale de développement des ENR :

- Hors zones de protection environnemental
- Hors zones de protection patrimoniale
- Hors zones cultivées
- Résulte d'un **Appel à concurrence** lancé par la commune de Boissières en mai 2022, attribué à TSE
 - Délibération communale le 07/06/2022
 - Promesse de bail signée le 17/06/2022
- En **zone d'accélération ENR** proposé par délibération de la commune en aout 2023 et débattue en conseil communautaire en décembre 2023
- Une extension de parc existant présageant d'un moindre impact qu'une création d'infrastructures ex nihilo (limite le « mitage » du territoire par une multiplication de projets)



Historique et développement

- **Préconisations SDIS intégrées dès la genèse du projet**
- **Des échanges avec :**
 - Mairie de Boissières
 - Communauté de commune Rhône Vistre Vidourle
 - SCOT Sud Gard
- **Sollicitations des services de la DDTM30 dès mai 2023**
 - Référente PV : échanges avec Mme France
 - Service Forêt : avis préalable à la demande de défrichement du 30/11/23
 - Guichet unique du 3/04/2024
 - Service Eau : avis du 22/05/2024
 - Service environnement + DREAL : 8/10/2024

DDTM Gard
Fiche récapitulative à remplir par les porteurs de projets

1°) Porteur de projet

Nom du porteur de projet	TSE
Puissance envisagée	5.6 MWc
Type d'énergie (photovoltaïque, biomasse, éolien...)	photovoltaïque

2°) Localisation

Commune	Boissières, lieu dit Puech de Roudougou/vauplane
Section cadastrale, numéros des parcelles concernées	B299
Zone d'accélération ?	oui
Maîtrise foncière / propriétaire(s) actuel(s) du site	Promesse Bail Emphytéotique signé, Commune de Boissières
Usage actuel des parcelles	site non exploité
Surface totale du projet / surface aménagée	Surface d'étude 9 étude 4,5ha
Hauteur envisagée des installations	Hmin panneaux F 5m
Massif forestier ? (forêt, garrigues, landes, maquis)	espace naturel de pins d'Alep

3°) Zonage au document d'urbanisme communal (N, A, U...) - disposition du SC

Zonage	PLU zone N, cor d'équipements co • Modifica d'évoluti déclarati mise en c d'une zoi
Dispositions au document d'urbanisme communal relatives au projet de production d'énergie	
Dispositions prévues au SCOT	Comptabilité avec La zone d'étude s • Hors des des comic • Hors de l agricole) • Hors des territoire • Dans la c photovolt

PRÉFÈTE DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE POULX
courrier arrivé le :
- 6 JUN 2023
ACTION *urba*
COPIE

Direction départementale
des territoires et de la mer

La préfète
à
Mesdames et Messieurs les maires du Gard
Mesdames et Messieurs les présidents des
intercommunalités
Mesdames et Messieurs les présidents de SCOT

Nîmes, le **31 MAI 2023**

Affaire Suivi par : Service Aménagement
Sud et Urbanisme de la DDTM du Gard
mail : transitionenergetique@gard.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables
Réf : Article L.141-5-3 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 11 mars 2023
P.J. : Liste des annexes

La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 11 mars 2023 stipule que les communes doivent proposer au référent préfectoral du département une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'État prévu à l'article L. 141-5-2 du code de l'énergie, soit dans un délai de 6 mois à compter de la date du présent courrier.

À ce titre, je porte à votre connaissance, conformément à l'article L.151-42-1 du Code de l'urbanisme les informations nécessaires pour conduire ces réflexions (voir annexes) et établir cette proposition de cartographie à l'échelle de votre commune.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables concernent l'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie). Concernant la production d'énergie photovoltaïque, ces zones d'accélération devront être positionnées en priorité sur les zones artificialisées (en mobilisant les espaces aménagés, les parkings, les toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers, espaces actuellement grevés par des servitudes liées à l'article L111-1-4 (dit Amendement Dupont).

Ces zones d'accélération ont vocation à orienter les porteurs de projets photovoltaïques sur des secteurs où ces derniers devront relever le défi des contraintes techniques d'implantation de photovoltaïque sur toitures et de raccordements complexes mais qui permettront d'éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

Historique et développement

Etudes lancées en septembre 2022 avec les inventaires naturalistes – **ECOMED**

- Zone d'étude Volet naturel Etude d'impact (avec obligations débroussaillage) 19 ha / Maîtrise foncière 9 ha

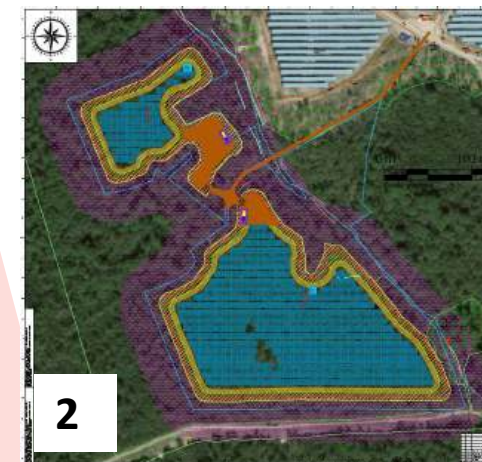
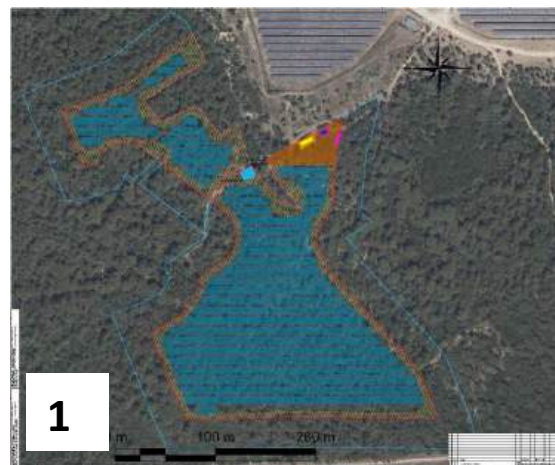
En concertation avec la DDTM, compléments engagés en 2023-2024 pour le circaète Jean-le-Blanc

Dossiers requis :

- Autorisation défrichement (PC) – **ATER ENVIRONNEMENT**
- Etude d'impact / VNEI Ecomed (PC) - **ATER ENVIRONNEMENT**
- Dossier loi sur l'eau – eaux pluviales (PC) – **JACQUEL & CHATILLON**
- Demande de dérogation espèces protégées - **ECOMED**

Une évolution du projet en fonction de contraintes techniques et des enjeux environnementaux (application méthodologie « Eviter-Réduire-Compenser » ERC)

- Topographie
- Écologie
- Paysage
- Hydrologie



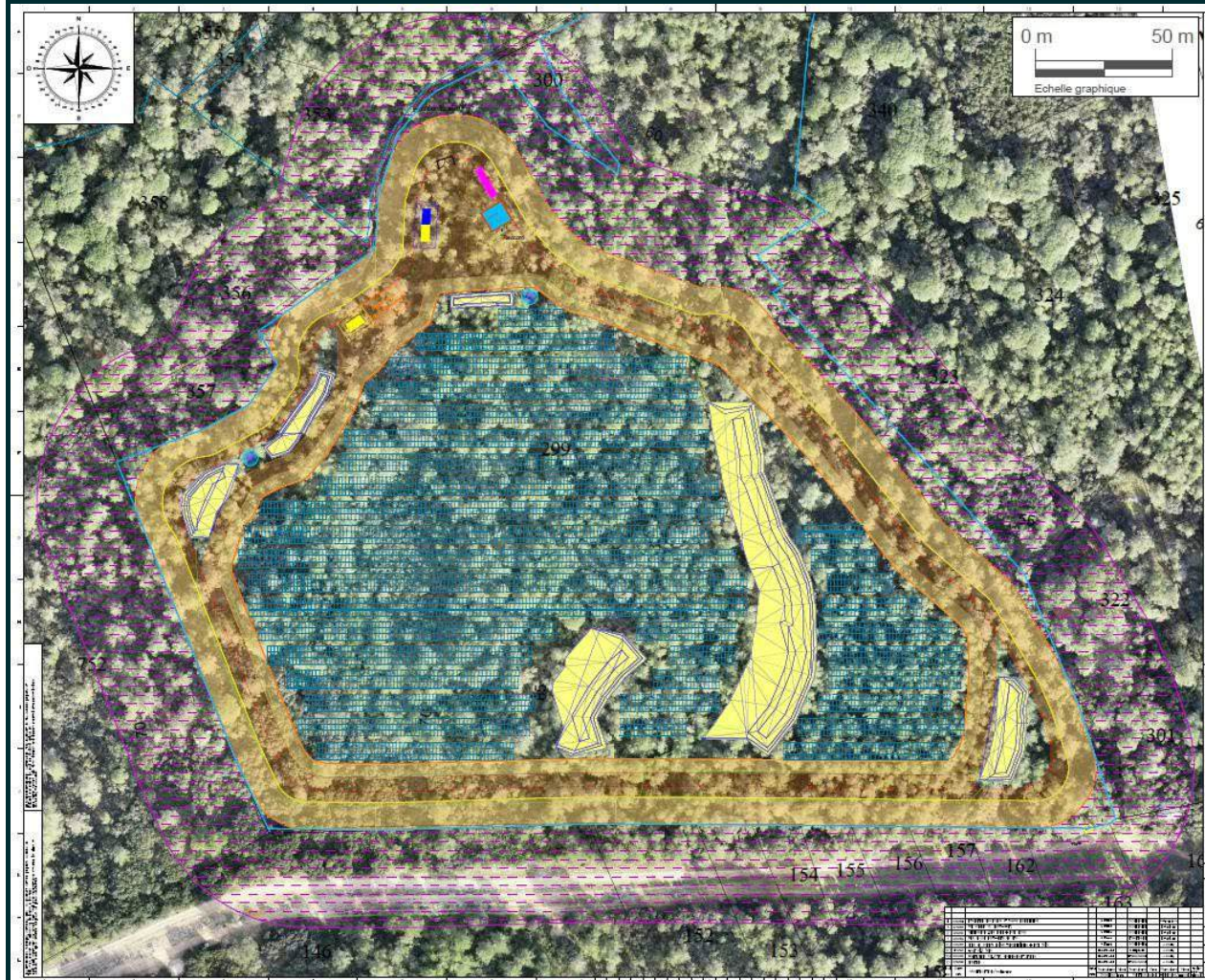
Principales caractéristiques du projet

Caractéristiques du projet :

- Surface clôturée : 4,5 ha
- Puissance : 4,31 MWc
- Production : 6 236 MWh/an soit 1283 eq foyers/an
- Structure ancrée au sol en pieux battus
- Espacement entre 2 rangées de panneaux : 2,3 m
- Hauteur minimum sous panneaux 1m / hauteur max 4,5 m
- Locaux techniques/surface : 1 poste de livraison et 2 postes de transformation (54m²)
- Clôture grillagée sans fondation et avec passages petite faune
- Raccordement au poste source sous voirie à 2 km (Hypothèse)
- Gestion des eaux pluviales : 1600 m³ de noues

Equipements pour le risque incendie :

- Piste DFCI adaptée au site, + chemin de service intérieur
- citerne souple de 30m³
- Signalisation adaptée
- Prise en compte des OLD et des interfaces aménagés

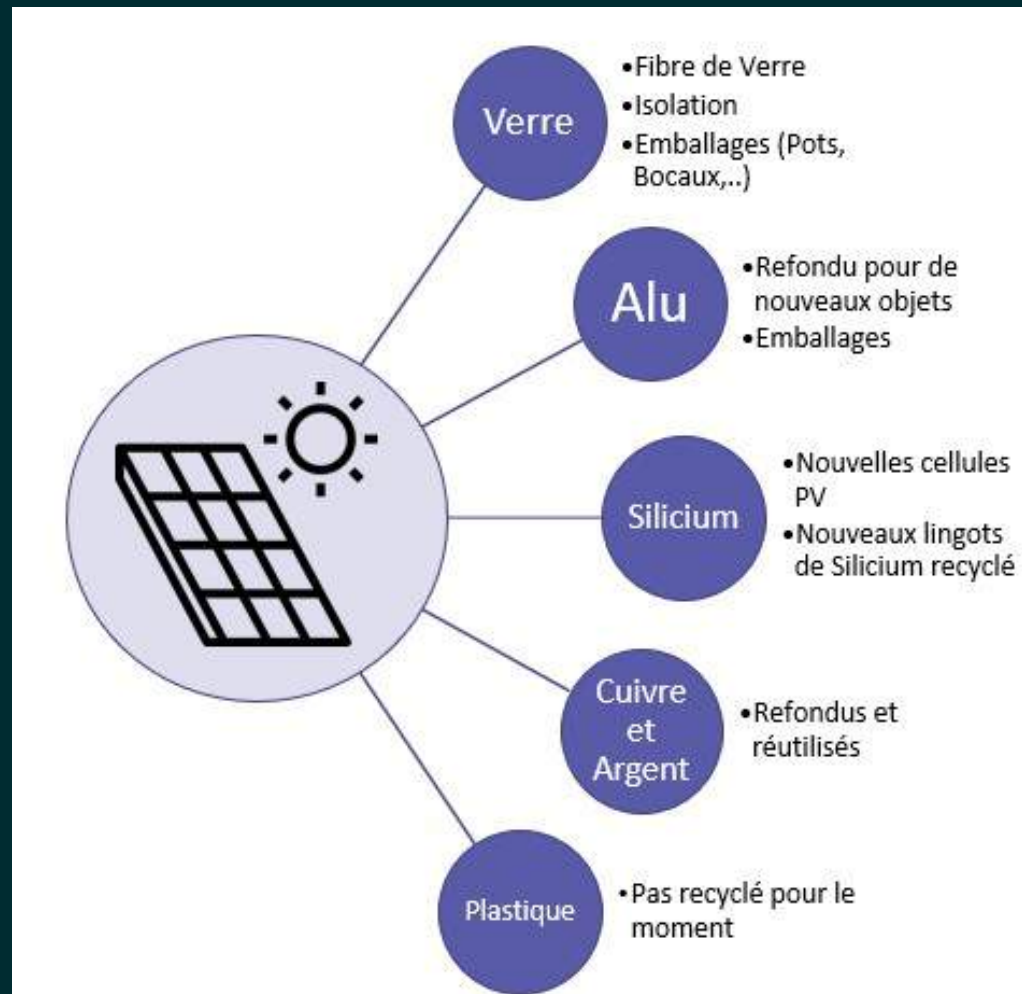


Les équipements à venir : dans la continuité de la centrale existante



Fin d'exploitation

- Durée d'exploitation de **40 ans** + 2x5 ans avec accord du propriétaire
- **Obligation de démantèlement et remise en état du site**, à la fin de l'exploitation.
- Constitution de **garanties financières** en cas de défaillance.
- **Recyclage et valorisation** de tous les éléments via des filières spécifiques.



Enjeux identifiés et mesures

Atténuation des impacts écologiques



Inventaires Habitats naturels, Faune et Flore, de sept 2022 à juillet 2024 (cycle complet + complément circaete), sur 19 ha

• Mesures d'évitement (E) et de réduction d'impact (R) :

- E-Conservation des arbres-gîtes potentiels nécessaires au gîte des chauves-souris
- E-Conservation du gîte anthropique potentiel (espèces à préserver : chauves-souris)
- E- Conservation d'une lavogne (espèces à préserver : amphibiens)
- R -Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces
- R -Définition d'OLD alvéolaires en accord avec les enjeux écologiques (balisage)/ Définition des modalités d'entretien du périmètre des OLD
- R- Réduire le terrassement au strict minimum
- R- Adaptation de la clôture au passage de la faune
- R- Prévention des risques de pollutions accidentelles (phase chantier)
- R- Renforcement de l'attractivité des zones ouvertes pour le Circaète Jean-le-Blanc (gîtes à reptiles dans les OLD)



Phase	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'entretien des OLD (désherbage/fauche)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Légende:												
Période favorable à l'intervention:											☐	☐
Période sensible à éviter:											☐	☐
Période très sensible à proscrire de toute intervention:											☐	☐

Compensation des impacts écologiques résiduels "notables"



- Impacts résiduels faibles à très faibles, excepté pour le Circaete Jean-le-Blanc pour lequel un impact potentiel « modéré » est estimé
 - Principe de précaution appliqué en l'absence de connaissance de la localisation exacte du nid (malgré des prospections renforcées et ciblées)
 - **0,4 ha** milieux forestiers altérés
 - 1 couple
- Des **effets cumulés** sur la flore et la faune avec la centrale existante (30 m), estimés « modérés »
- **Parti pris par TSE** : demande de dérogation pour les espèces ayant un impact résiduel "notable" (à minima faible)
 - Oiseaux, invertébrés, reptiles, mammifères



Projet de compensation (à construire) :

Sur plus de 20 ha de foncier, engagement de travaux écologiques :

- Plus-value fonctionnelle de zones dégradées (carrière, friches...) ou fermées : ouverture, favorisation des espèces autochtones
- Favoriser la sénescence d'un boisement similaire
- Entretien, amélioration de zones ouvertes et semi-ouvertes : restauration/maintien mosaïque, pose de gîtes, nichoirs, création de mares

Un suivi assuré sur 40 ans

Intégration paysagère



Pour favoriser l'intégration du parc au niveau des **sentiers de randonnée à proximité directe** du site

- Maintien de la trame boisée présente autour et sur le site
- Sélection des végétaux à conserver en lisière de site pour la création d'un filtre végétalisé
- Choix des teintes des équipements (clôture, locaux...)
- Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier



Figure 50 : Photomontage n°2 – Depuis le sud-ouest du site sur le sentier forestier – État projeté (source : © ATER Environnement, 2023)



Figure 52 : Photomontage n°3 – Photomontage n°3 – Depuis la lisière est du site, au croisement avec le sentier de randonnée locale – Etat projeté (source : © ATER Environnement, 2023)

Gestion des eaux pluviales

- **Objectif : en accord avec la Doctrine de la DDTM, ne pas augmenter le volume d'eaux de ruissellement à l'aval du site**
 - En favorisation l'**infiltration** sur site
 - Création de plusieurs **noues de rétention (1608 m³)** réparties dans l'enceinte du parc (env. 80 cm de profondeur)
 - Mise en place de **fossés de collecte** le long des pistes



Raccordement

Deux options de raccordement possibles à date :

- 1) Sur le poste source de Vestric à environ 2,5 km ;
- 2) En antenne depuis PS de VESTRIC, environ 2km

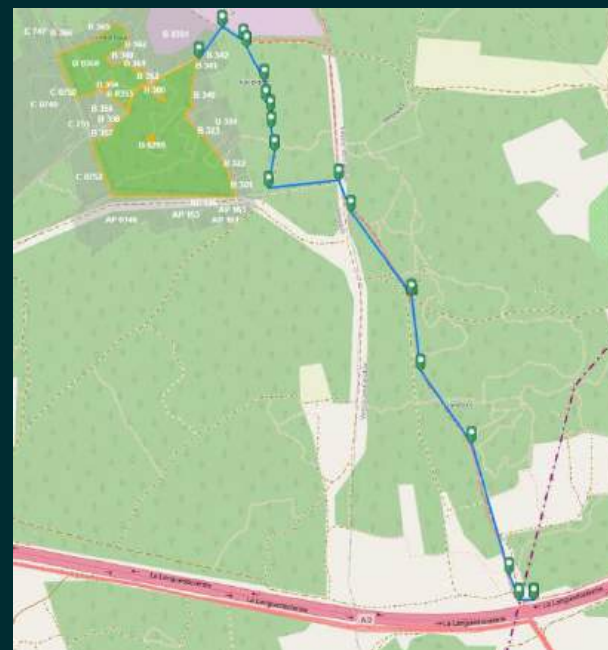
Enedis devra confirmer la possibilité réalisée via une PRAC ou PTF.

Travaux réalisés par le gestionnaire de réseau

Option 1

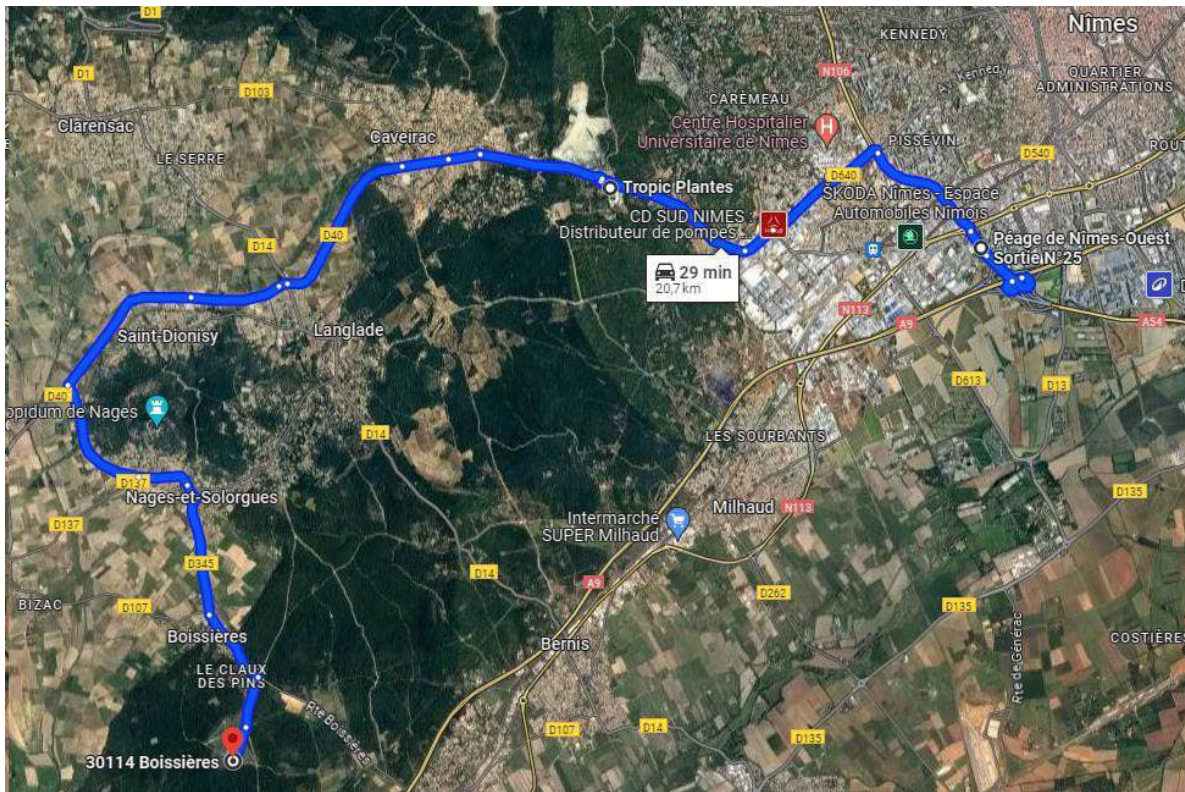


Option 2



Desserte du site

Site accessible sans difficultés depuis l'autoroute.
La desserte du site ne nécessite qu'un prolongement de l'accès à la première centrale déjà existante : aménagement d'un chemin existant.



Uchaud



Boissières

Depuis la D107

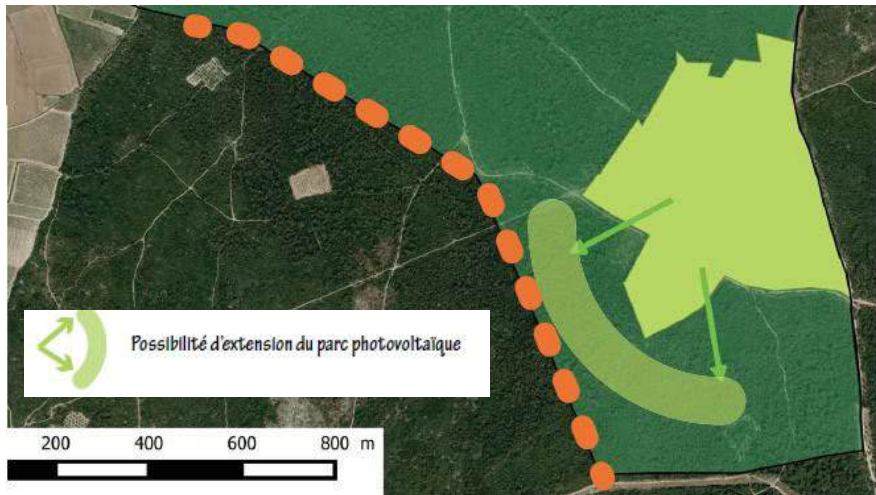


Chemin d'entrée du site
depuis le chemin de Chastres

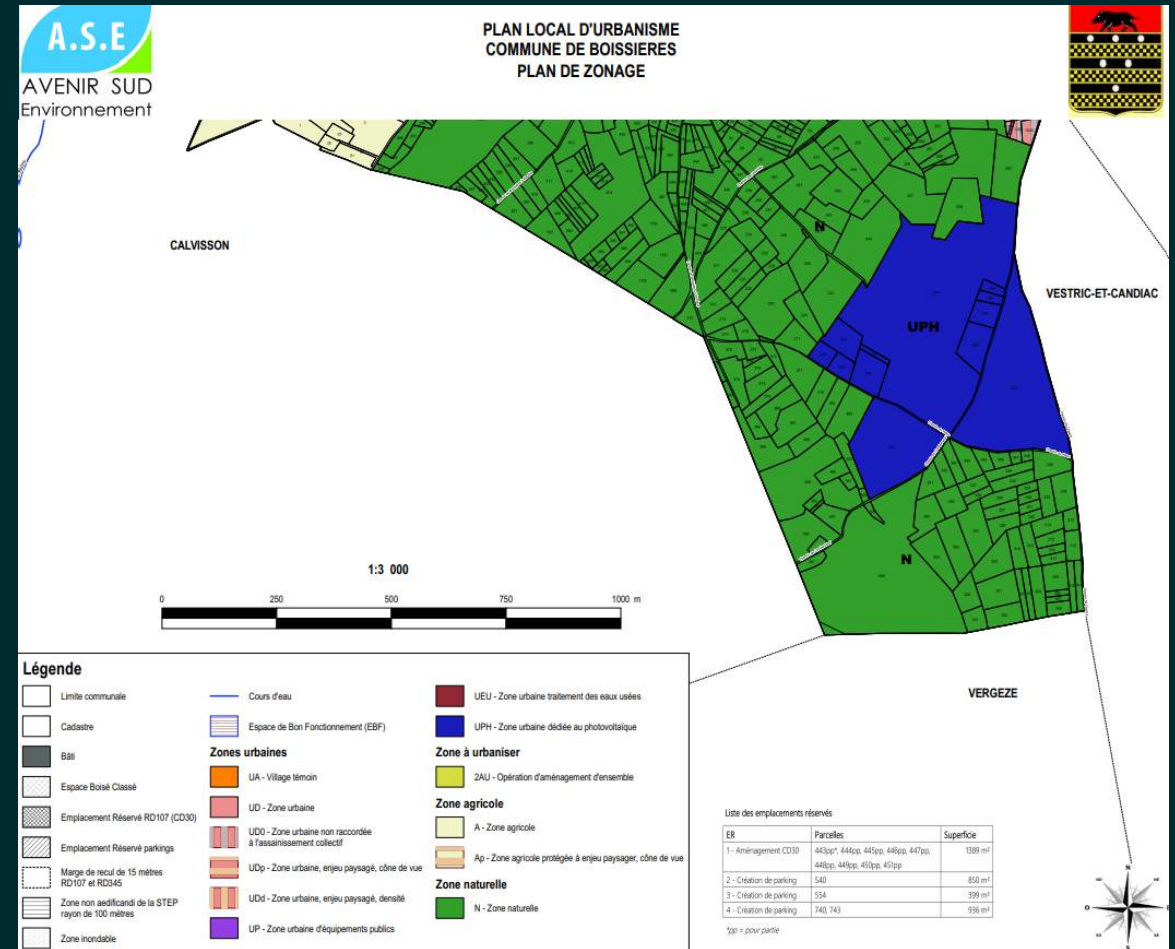
Urbanisme

Projet en zone naturelle du PLU de Boissières autorisant les « constructions d'équipements collectifs ».

Le PADD précise notamment la volonté d'un « développement du photovoltaïque au sol sur le sud du territoire communal, à proximité immédiate du parc existant ».



Afin de correspondre aux attentes de planification départementale une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée dès l'été 2022 pour créer une zone dédiée indicée pv.



Agri-compatibilité

Le projet n'est pas soumis à Etude Préalable Agricole.

Le site, réouvert, présente néanmoins de potentiels usages pour une activité d'élevage extensif ovin. Un souhait également exprimé par municipalité.

Plusieurs actions initiées en ce sens :

- Recherche d'exploitants intéressés
- Formalisation de l'accord de principe par une lettre d'intention
- Anticipation des besoins à venir. Ex mise en place d'abreuvoir

Avantages pour

1

Environnement clos et protégé

2

Libre circulation au sein du site

3

Alternance de zones ombragées et

4

Accès simple : voies de

5

Points d'eau

6

Usage gratuit du foncier

Données économiques

Coût prévisionnel du projet

Coût total du projet = environ 6 M€ dont :

- Coût de développement (Etudes préalables, autorisations...) : 550 à 600 k€
- Compensation environnementale : à chiffrer
- Panneaux et onduleurs : 800 à 850 k€
- Frais administratifs, financiers, taxes... : 200 à 250 k€
- Coût de construction : 3,5 M€
- Raccordement : 1M €

Partage de la valeur : contribution de TSE à la fiscalité locale (estimations)

Les taxes à verser pour ce projet PV de 4,3 MWc seront de :

- 7 k€ à la construction
- 20 k€ / an de taxes annuelles durant les 20 premières années reversés selon la législation en vigueur aux collectivités.

Pendant les 20 années suivantes, ce montant devrait plus que doubler (Le taux d'IFER est de 3,479 €/KWc durant les 20 premières années, puis passe à 8,36 €/KWc.)

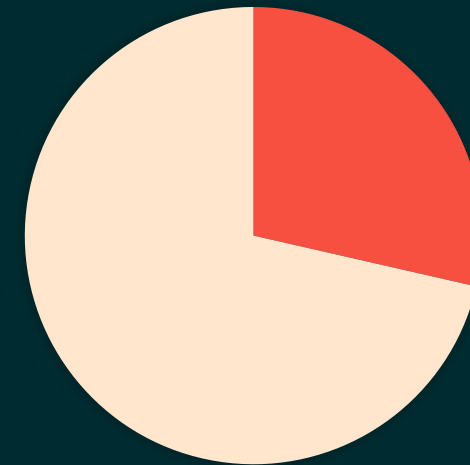
Taxe (€)	Taxe d'aménagement	IFER*	Taxe foncière	Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	Total / an Phase exploitation
Paiement	Phase de construction	Chaque année pendant la phase d'exploitation			
Montant Total	7 k€	11 k€	6 k€	3 k€	20 k€

Commune	2 k€	2 k€	4 k€	-	6 k€
EPCI	-	6 k€	-	3 k€	9 k€
Département	5 k€	3 k€	2 k€	-	5 k€

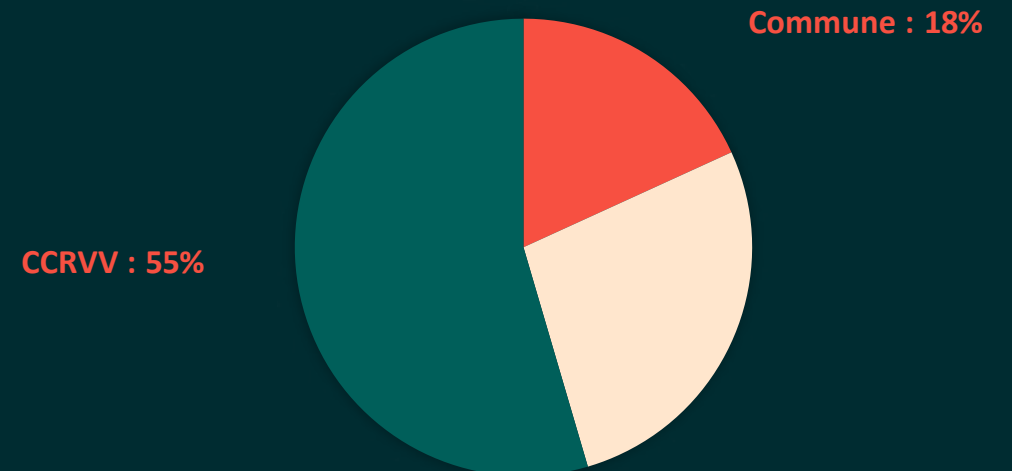
A noter que :

- Le montant des taxes dépendra de la puissance finale du projet.
- La CVAE n'est pas prise en compte car cette taxe doit disparaître en 2027.

TAXE D'AMENAGEMENT



IFER

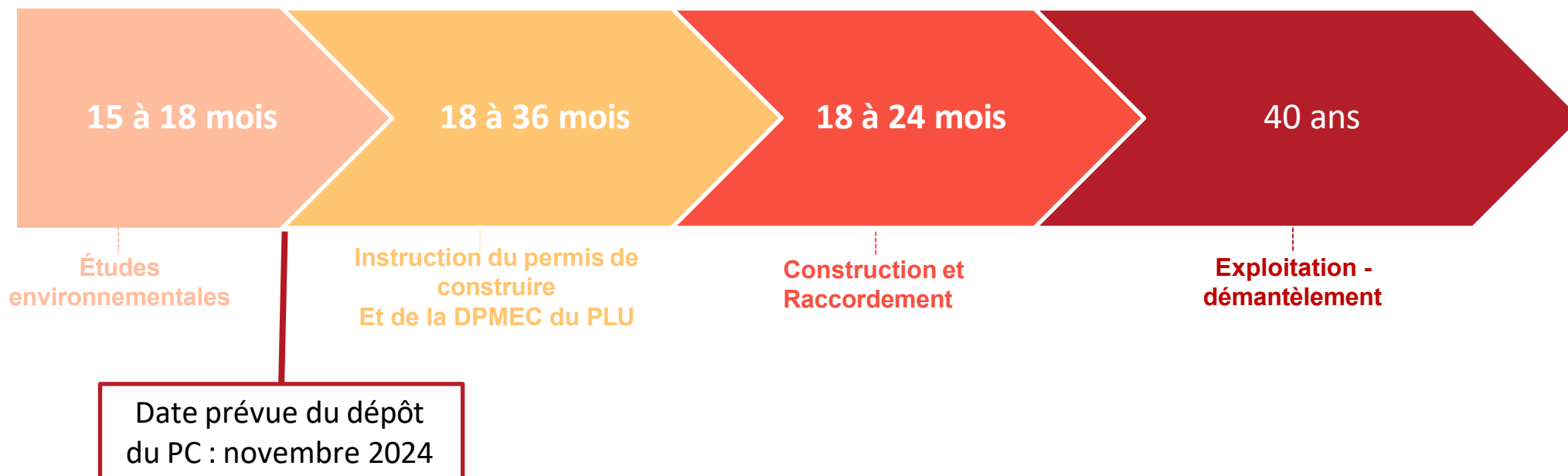


Exemple à titre indicatif susceptible d'évoluer en fonction des taux fixés par le Code général des impôts

Calendrier

04

Calendrier



La procédure d'autorisation d'urbanisme est **concomitante** à celle du permis de construire
Les deux procédures, mec PLU et autorisation d'urbanisme, bénéficieront d'une **enquête publique conjointe**.

423-21-1 code de l'urbanisme : «[...] le délai d'instruction de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager court à compter de la date à laquelle la décision de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme mentionné aux articles L. 104-1 ou L. 104-2 est exécutoire ou, si plusieurs de ces documents doivent être mis en compatibilité, de la date à laquelle la dernière décision de mise en compatibilité est exécutoire. [...]».

Les documents diffusés à l'issue du Comité de projet

1 - Documents mis à la disposition du public

1. Le présent diaporama
2. Le compte-rendu du Comité (restituant les questions-réponses lors de la séance)

2 - Diffusion de l'information

Documents disponibles sur le site Internet de la mairie

3 - Echanges ultérieurs

Adresse mail dédiée :
projetpv-
boissieres@tse.energy

& Enquête Publique

Les étapes à venir : et après le Comité de projet ?

- Mise à disposition de la présentation + compte-rendu du comité sur le site Internet de la commune
- **Dépôt de l'autorisation de défrichement, du permis de construire** avec Etude d'Impact Environnemental (EIE), du **Dossier Loi sur l'Eau, et de la Dérogation espèces protégées**
- **Instruction du permis de construire**
 - Examen des pièces
 - Consultations obligatoires (DDT, SDIS, CDPENAF...) + réception consultations
- **Traitement du dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) + réception avis**
- **Concertation : enquête publique**
 - Désignation d'un commissaire enquêteur
 - Réunion publique
 - Affichage réglementaire
- **Accord ou refus du PC** par la préfecture

Merci pour votre attention



A votre disposition pour toute question



tse

